

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE, Cédric BOULLY à Florence PLISSONNIER, Hélène LETORET à Edith CALMANO, Françoise CHARENTUS à Jérôme VINCENT, Maxime PINDOR à Alain MÈRE, Laure HOUMMASS-BALDAN à Roland PALLUET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Joëlle CANCIANI et Jean-Marie MOINE

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016

Le procès-verbal du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Présentation de l'Espace Habitat Conseil

Rapport n° 3 : SEM Val de Bourgogne - Lotissement les Terres de Diane - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 et Avenant n°3 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Par délibération en date du 16 juin 2010, la Commune de SAINT-RÉMY a confié une convention d'aménagement à la SEM Val de Bourgogne pour l'aménagement du lotissement les "Terres de Diane" au lieu-dit les Terres de l'Ecorcherie.

Le Compte Rendu financier est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs afin de finaliser le projet de construction de l'unité pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Sevrey et de réaliser les travaux de viabilisation des lots à bâtir, il est proposé de prolonger d'un an, par un avenant n°3 ci-joint, la concession d'aménagement.

Une copie du présent rapport est jointe en annexe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2015 pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Terres de Diane.

APPROUVE le projet d'avenant n°3 relatif à la participation financière de la collectivité à la concession d'aménagement joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 4 : Budget Principal – Décision Modificative 1

Rapporteur : Alain MÈRE

Exposé :

Des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et section d'investissement.

En section de fonctionnement, ils ont vocation à :

- régulariser les dotations de l'Etat prévisionnelles inscrites au BP 2016 suite à notifications.
- enregistrer l'attribution réelle de subventions CAF.
- corriger l'imputation du prélèvement sur DGF pour le redressement des comptes publics.

La variation apportée par ces modifications permet de dégager des crédits supplémentaires en investissement par un virement de section à section.

En section d'investissement, les recettes nouvelles issues du virement de section à section et d'une cession permettent de couvrir l'achat d'immobilisations corporelles tout en réduisant l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CINCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
74	7411	DGF	830 000	-131 514	698 486
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	72 000	11 873	83 873
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	40 000	17 406	57 406
74	7473	Subv. Département	268 370	-8 000	260 370
TOTAL CHAPITRE				-110 235	
				TOTAL RF	-110 235

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
011	6067	Fournitures scolaires	28 445	850	29 295
TOTAL CHAPITRE				850	
014	73916	Prélt contrib. pr le redressement des fi. Publiques	126 000	-126 000	0
TOTAL CHAPITRE				-126 000	
023		Virement à la section d'investissement	1 708 894	14 915	1 723 809
TOTAL CHAPITRE				14 915	
			TOTAL DF	-110 235	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
024		Cessions d'actifs	3 000	7 000	10 000
TOTAL CHAPITRE				7 000	
021		Virement de la section de fonctionnement	1 708 894	14 915	1 723 809
TOTAL CHAPITRE				14 915	
16	1641	Emprunts en euros	400 000	-13 315	386 685
TOTAL CHAPITRE				-13 315	
			TOTAL RI	8 600	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
0	2188	Autres immobilisations corporelles	60 545	8 600	69 145
TOTAL CHAPITRE				8 600	
			TOTAL DI	8 600	

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 5 : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Rapporteur : Alain MÈRE

Exposé :

Par délibération n°3214/007 du 23 novembre 2007, la commune de Saint-Rémy a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz en se conformant au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Le produit de la redevance avait été porté au seuil de 100% par rapport au plafond de 0.035 euros/mètre de canalisation.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 complète ce régime de redevances dues aux communes. En effet, il permet de percevoir une redevance supplémentaire, dans le cadre d'une occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Son montant est fixé par le décret visé ci-dessus au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation construite ou renouvelée et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'article L2322-4 du code Général de la propriété des personnes publiques,

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 6 : Achat de terrain à l'OPAC au lotissement des "Hauts de Marobin"

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Par délibération du 18 mai 2004, la ville de Saint-Rémy a décidé de la création d'une zone dénommée ZAC des Hauts de Marobin.

A ce titre, l'OPAC de Saône-et-Loire a acquis le 28 septembre 2007 auprès de la SEM Val de Bourgogne, alors aménageur de la ZAC des Hauts de Marobin, deux terrains d'une surface totale de 7 419 m² pour une valeur de 324 848 € HT soit 342 714.64 € TTC.

Cette acquisition avait pour objet la réalisation de treize logements en accession à la propriété dans un délai de trente mois à compter de la délivrance des permis de construire.

Mais, en contradiction avec ses engagements contractuels, l'OPAC de Saône-et-Loire a décidé de placer ces terrains en réserve foncière : aucun aménagement n'a été réalisé depuis 2007.

Aujourd'hui, la ville souhaite racheter à l'OPAC ces deux parcelles viabilisées pour les transformer en lots individuels à bâtir. L'intérêt du rachat pour la ville est triple :

- supprimer une dent creuse perçue par les habitants comme une véritable friche sur Saint-Rémy,
- poursuivre la dynamisation de la commune,
- apporter des recettes fiscales supplémentaires.

VU la délibération n°3692/14 du 28 février 2014 clôturant l'opération de la ZAC « les hauts de Marobin »

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition auprès de l'OPAC de deux parcelles de terrains cadastrées AY 212 (de 3 708 m²) et AY 213 (de 3 711 m²) pour une valeur de 324 848 € HT soit 342 714.64 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis d'achat et l'acte authentique à intervenir.

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite dans le budget annexe « les Hauts de Marobin » au budget communal, créé spécifiquement pour la gestion d'opérations de lotissement.

PRECISE que la dépense sera financée par emprunt sur ce budget annexe.

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 7 : Création d'un budget annexe

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

La commune de Saint-Rémy va acquérir auprès de l'OPAC de Saone-et-Loire une surface totale de 7 419 m² de terrains viabilisés situés au cœur du Lotissement des Hauts de Marobin.

Le montant de cette acquisition représente 342 714.64 € TTC.

La commune assurera le portage financier de ces opérations foncières en régie communale : elle achètera sur ses fonds propres les terrains, réalisera les bornages et travaux nécessaires, et proposera ces terrains à la vente.

Ce choix de gestion oblige :

- selon l'instruction budgétaire et comptable M14, à la constitution d'un budget annexe et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent en fin de chaque exercice.

- depuis la réforme immobilière de 2010, à un assujettissement obligatoire à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

VU la délibération n°3692/14 du 28 février 2014 clôturant l'opération de la ZAC « les Hauts de Marobin »

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

CRÉE un budget annexe au budget communal nommé « Les Hauts de Marobins » à partir du 21 septembre 2016 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.

PRECISE que ce budget annexe sera soumis à la nomenclature M14.

ADOpte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

SOLLICITE l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 8 : Cession de véhicule tondeuse autoportée

Rapporteur : Alain MÈRE

Exposé :

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la commune a lancé une consultation pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée intégrant la reprise de l'ancienne tondeuse de marque TORO achetée en 2003.

Après examen des offres et caractéristiques techniques, c'est l'entreprise CLAAS RESEAU AGRICOLE qui a été déclarée la mieux disante avec une valeur de reprise proposée à 7 000 €.

Pour réaliser les écritures de cession correspondantes et la sortie d'actif de ce bien, il est nécessaire de délibérer.

En effet, le Maire a compétence pour décider l'aliénation de gré à gré uniquement pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4.600 € (délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014). Pour toute cession supérieure à 4.600 €, une délibération autorisant la vente doit être produite.

Cette délibération permet d'effectuer les écritures de cession correspondantes et la sortie d'actif du véhicule.

Délibération:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération de délégation de signature n°3700 du 29 mars 2014,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession de la tondeuse autoportée de marque TORO GM3000 immatriculée 1221 XN 71 pour une valeur de 7 000 € à l'entreprise CLAAS RESEAU AGRICOLE.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 9 : Cession de véhicule frigorifique

Rapporteur : Alain MÈRE

Exposé :

Suite à l'arrêt du service de portage de repas en régie communale, le véhicule frigorifique consacré à cette activité n'a plus d'utilité et va être mis en vente.

La valeur de revente espérée est proche de 15 000 €.

Madame le Maire n'ayant compétence pour décider l'aliénation de gré à gré que pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4.600 € (délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014), une délibération autorisant la vente doit être produite.

Cette délibération permet d'effectuer les écritures de cession correspondantes et la sortie d'actif du véhicule.

Délibération:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération de délégation de signature n°3700 du 29 mars 2014,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession du véhicule frigorifique immatriculé CJ-674-YE.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 10 : Forêt de Cortelin Mise à jour de la liste 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à Sandra GUINOT de quitter la séance du Conseil Municipal pour l'exposé et le vote de la présente délibération.

Exposé :

Vu l'avis de Messieurs les garants,

Délibération:

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

ETABLIT ainsi qu'il suit, le tableau des modifications à apporter à la liste des affouagistes de la forêt sectionnelle de Cortelin pour l'année 2017.

RADIATIONS

VIELLARD Valéry

ADDITIONS

SCALOGNA Jean-François
PIANEZZI Fabien

DIT que les habitants du hameau de Cortelin ont 20 jours pour présenter leurs réclamations.

MANDATE Madame le Maire pour arrêter définitivement la liste des affouagistes pour l'année 2017.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Office National des Forêts – Destination des coupes exercice 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à Sandra GUINOT de quitter la séance du Conseil Municipal pour l'exposé et le vote de la présente délibération.

Exposé :

Considérant que la destination de la coupe réglée n° 11 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt sectionnelle de Cortelin située sur le territoire communal de Saint-Rémy est inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2017.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° 11 en 2017 (abattage des futaies entre le 15 février et le 15 mars 2018)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la délivrance en 2017 du taillis, des houppiers et petites futaies de qualité chauffage (jusqu'à 45 cm de diamètre) non commercialisables aux affouagistes.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par les garants désignés par la Commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

DIT que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :

- 1er garant Monsieur GUINOT Christophe
- 2ème garant Monsieur BERGER Jacques
- 3ème garant Monsieur NICOLET Christian

DECIDE que la Commune ne demande pas le concours de l'Office National des Forêts pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

DIT que conformément au règlement d'affouage, les délais sont fixés comme suit :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2018
- Façonnage et Vidange des houppiers : 31 octobre 2018
- Vidange du taillis, des houppiers et des petites futaies : 31 octobre 2018

et que faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 12 : Enquête publique relative à la réalisation de travaux de restauration de la Thalie aval sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy présentée par la SIA de la Thalie

Rapporteur : Amélie VION

Exposé :

Rappel du contexte :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Thalie, dont la Ville de Chalon-sur-Saône est membre, porte depuis plusieurs années un projet de restauration de la Thalie aval sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy dont la mise en œuvre est programmée à partir de l'été 2017.

Dans ce cadre, le SIA a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général.

Une enquête publique est en cours, du 12 septembre au 15 octobre 2016. Les intéressés peuvent consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet à l'hôtel de Ville. Dans le même temps, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Description du dispositif proposé :

La rivière Thalie, affluent de la Corne et de la Saône, traverse l'ouest du territoire municipal. Celle-ci présente de fortes dégradations physiques dans son ensemble. Elle a été lourdement impactée par les recalibrages et les curages à vocation hydraulique lors des opérations d'aménagements agricoles et de développement urbain sur son bassin versant.

Sur sa partie aval, située près de son embouchure sur les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, la rivière est particulièrement pauvre en habitat aquatique et présente une ripisylve (végétation de bord de cours d'eau) très diffuse, voire absente. La qualité du milieu est fortement altérée par le colmatage des fonds et le réchauffement de l'eau.

Par ailleurs, ce secteur, inondable, est considéré comme champ d'expansion des crues de la Saône.

Il présente également un potentiel écologique particulièrement intéressant, lié à la présence de zones humides à proximité. A l'occasion de l'élaboration du Contrat de Rivières, ce secteur d'intervention avait été identifié comme prioritaire, en vue d'engager une dynamique de restauration du cours d'eau, débutant par l'embouchure de la Thalie pour remonter vers sa source (située à Rully).

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le SIA de la Thalie a engagé, en lien avec le bureau d'étude Artelia et l'EPTB Saône Doubs, une série d'études préalables à la réalisation de travaux de restauration du cours d'eau sur le linéaire situé entre l'avenue des Charreaux et le pont SNCF de Saint Rémy.

Le projet prévoit la restauration physique écologique et morphologique de près de 2 km de linéaire de cours d'eau. Les principales actions prévues sont :

- Le rehaussement du fond du lit,
- La reconstitution d'un matelas alluvial par apport d'un matériau adapté,
- La mise en place de banquettes pour créer un lit d'étiage sinueux,
- Le talutage des berges en pente douce (en déblai) sur les deux rives,
- La réalisation de plantations pour installer une ripisylve diversifiée (strates, espèces),
- La pose de clôtures pour protéger cette ripisylve,
- L'installation d'abreuvoirs pour le bétail,
- Le traitement des espèces invasives,
- L'enlèvement des déchets,
- La création de baissières pour frayères à brochets.

Le montant des travaux à engager est de 368 000 € et le financement sera apporté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le SIA de la Thalie et le Grand Chalon.

Compte tenu du fait que le rapport entre les impacts liés aux aménagements et les bénéfices pour le milieu naturel penche clairement en faveur de la mise en œuvre de ce projet qui permet la restauration des écosystèmes et la conservation des espèces associées.

Délibération

Cadre juridique :

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L 214-6, L215-15, R214-1 à R214-31,

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014,

Vu la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre des articles L211-7 et R214-8 et suivants du code de l'environnement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 15 juin 2016 déclarant le dossier recevable,

Vu le Contrat de rivière du Chalonnais, signé par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2013,

Vu le dossier présenté par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Thalie,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2016 et l'ordonnance n°E16000108/21 en date du 25 juillet 2016 de M. le Président de tribunal administratif de Dijon,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général relatives à la restauration de la Thalie aval en date du 1^{er} août 2016,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de restauration de la Thalie aval.

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 13 : Règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

Rapporteur : Annick CHOINE

Exposé :

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Le Conseil municipal du 16 septembre 2015 a validé le règlement intérieur de l'ensemble des temps d'accueils péri et extrascolaires. Après une année de fonctionnement, il convient de le revisiter afin de préciser certains aspects ou de l'adapter à l'évolution des besoins et des attentes des usagers.

Ainsi, le règlement qui est présenté en annexe intègre la facturation unique qui est mise en place à compter de septembre 2016.

Les principales modifications portent sur :

- Les modalités de facturation des absences,
- La gestion des impayés,
- Les relations avec les familles en cas de difficulté d'accueil d'un des enfants.

Ce nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 annule et remplace le précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur concernant les activités péri et extra scolaires.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires municipaux.

Vote : POUR à l'unanimité

Rapport n° 14 : Premiers pas dans la vie associative (PPVA) : prolongement du dispositif

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

Le dispositif « Premiers Pas dans la Vie Associative (PPVA) », a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 3555/12 du 21 mars 2012.

Par délibération du Conseil Municipal n° 3643/13 du 19 juin 2013, le PPVA a été prolongé et étendu aux enfants de CE1.

Au vu de la réussite de ce dispositif, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions.

Ainsi, les enfants scolarisés en CP et en CE1, dans un établissement scolaire de SAINT-REMY en septembre 2016, pourront bénéficier d'une aide financière de 40,00 euros (quarante euros), pour faciliter leur adhésion à une Association ayant une activité sur SAINT-REMY.

Cette participation financière sera déduite du montant dû par la famille et réglée directement à l'Association par la Commune.

En contrepartie, les enfants s'engagent à pratiquer l'activité pendant la durée pour laquelle l'adhésion est valable.

Cette aide est également utilisable pour les inscriptions aux Ecoles Municipales de Judo et de Natation

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

DECIDE de prolonger le dispositif créé par la délibération n° 3555/12 du 21 mars 2012 et de l'intituler «Premier Pas dans la Vie Locale - PPVL».

DECIDE que la participation financière attribuée, aux enfants de CP et de CE1, à la rentrée scolaire 2016 sera égale à quarante euros.

DECIDE que si le montant de l'adhésion ou de l'inscription est inférieur à quarante euros, l'aide financière sera égale à cette adhésion ou cette inscription.

DECIDE que l'aide accordée à la rentrée scolaire 2016 est valable pour l'année scolaire 2016-2017.

DECIDE que l'aide sera réglée directement aux Associations signataires du Règlement de la Vie Locale. Cette aide sera déduite du montant dû par les familles.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec les Associations concernées si cela s'avère nécessaire.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 15 : Association KRAV MAGA CHALON 71: subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jérôme VINCENT

Exposé :

L'association KRAV MAGA CHALON 71, déclarée en sous-préfecture le 17 Juin 2016 et dont le siège social se situe 1 Place Jean Jaurès – 71100 SAINT-REMY, développe des activités sur SAINT-REMY.

Elle a pour but de pratiquer un art martial qui est essentiellement du self défense et combats rapprochés. L'association est adhérente à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

L'association a fourni ses statuts ainsi que sa déclaration au Journal Officiel.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de quatre-vingt-dix euros (90.00 €) au profit de l'association KRAV MAGA CHALON 71, dans le cadre d'une aide à la création d'association et de procéder au versement de cette somme en une fois.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

VOTE une subvention exceptionnelle de quatre-vingt-dix euros (90.00 €) au profit de la nouvelle association KRAV MAGA CHALON 71, dans le cadre d'une aide à la création d'association et de procéder au versement de cette somme en une fois.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2016.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 16 : Adoption de la Charte des ATSEM de la ville de Saint-Rémy

Rapporteur : Annick CHOINE

Exposé :

Vu l'article L2121-19 du code général des collectivités locales,

Vu l'article R412-127 du code des communes,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992,

La ville de Saint-Rémy a souhaité écrire une charte des ATSEM dont les objectifs sont les suivants :

- constituer une base de référence pour les directeurs d'écoles, pour les enseignants et pour les agents et l'ensemble des personnels municipaux ayant à travailler en lien avec l'ATSEM.
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques San Rémoises,
- préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.

Un état des lieux a été réalisé fin 2015 avec les ATSEM en poste à Saint-Rémy, il nous a permis de dégager les grandes thématiques à aborder dans la future charte ci jointe en annexe :

- Les missions de l'ATSEM (journée type, tâches à effectuer....)
- Les règles de gestion (statut, recrutement ...)
- La direction partagée (emploi du temps, relations avec les enfants, les parents, la mairie ...)

Un comité de rédaction constitué des directrices des écoles maternelles, d'une enseignante et d'une ATSEM référentes par école maternelle et de la responsable des Affaires Scolaires a rédigé la charte des ATSEM.

La charte ainsi rédigée a été présentée en comité de pilotage, qui était composé de Mme Annick Choine, adjointe en charge des Affaires Scolaires, d'un représentant de l'Education Nationale, des directrices des écoles maternelles, d'une ATSEM référente par école maternelle et de la responsable des Affaires Scolaires.

Cette charte sera transmise aux directrices des écoles maternelles de Saint-Rémy, à chaque ATSEM et qu'elle sera consultable auprès des services des Ressources Humaines et des Affaires Scolaires.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

VALIDE dans son intégralité la charte des ATSEM.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette charte avec l'Education Nationale

PRECISE que cette charte s'appliquera à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès la rentrée scolaire 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 17 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Alain MÈRE

Suite à la mise en disponibilité d'un agent à la direction des services au territoire, un appel à candidature a été diffusé sur les supports professionnels (centre de gestion et cap territorial) pour le remplacement de cet agent.

Suite au jury de recrutement, un fonctionnaire a été retenu.

Considérant son grade actuel d'ingénieur, il convient de créer un poste équivalent au tableau des effectifs.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création d'un poste d'ingénieur

DIT que la création sera effective au 15 septembre 2016

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2016.

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 18 : Création de 4 postes de volontaires dans le cadre du service civique

Rapporteur : Alain MÈRE

La collectivité, par délibération du Conseil Municipal n° 3892-15 du 16 décembre 2015, a accueilli durant plusieurs mois, 5 jeunes volontaires âgés de moins de 25 ans dans le cadre du service civique créé par la loi 2010-214 du 10 mars 2010.

Il est rappelé que le service civique ouvre droit par l'état à une indemnité financière mensuelle de 467.34 € directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique.

La collectivité quant à elle, verse au volontaire une indemnité mensuelle de 106.94 € Pour couvrir en partie les frais de transports. Ces deux indemnités évoluent au rythme de la revalorisation du point d'indice.

Au regard de la réussite des différentes actions conduites au sein de la collectivité, de la satisfaction des jeunes et du conseiller d'Education Populaire et de la jeunesse, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette action à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ces actions porteront sur les thématiques suivantes :

- Médiateur « découverte de la danse » : l'objectif étant d'accompagner la construction, dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaire, d'une production collective autour de la danse, qui débouchera sur une représentation en fin d'année, avec les enfants des différents accueils. Elle permettra de valoriser les actions et les activités socio-culturelles des différents accueils et sera une plus-value en termes d'animation culturelle, la découverte de la danse n'ayant jamais été exploitée jusqu'alors. Cette mission est prévue du 01/10/2016 au 31/08/2017 soit une période de 11 mois.
- Médiateur découverte théâtre : l'objectif étant d'accompagner la construction, dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaire, d'une production collective autour du théâtre, qui débouchera sur une représentation en fin d'année, avec les enfants des différents accueils. Elle favorise une pratique nouvelle et une technique de communication particulière qui permettra à chacun des participants de s'épanouir et progresser dans l'expression. Cette mission est prévue du 01/10/2016 au 31/08/2017 soit une période de 11 mois.
- Médiateur du livre : Cette action a pour objectifs de sensibiliser différents publics (élèves, personnes âgées...) à la lecture, de donner le goût de la lecture par des animations ludiques et de favoriser les rencontres intergénérationnelles autour du livre. Cette mission est prévue du 01/01/2017 au 31/08/2017 soit une période de 8 mois.
- Ambassadeur Eco Citoyen : Cette mission a pour objectifs d'une part de sensibiliser les San Rémois à l'acquisition de conduites éco responsables et d'autre part de sensibiliser les agents de la collectivité à l'éco-responsabilité au travail. Cette mission est prévue du 01/10/2016 au 30/09/2017 soit une période de 12 mois.

Les volontaires seront encadrés par les services municipaux et interviendront en complément afin d'apporter une plus-value de qualité dans la construction d'actions d'intérêt général.

Vu la loi n° 2010-241 du mars 2010 relative au service civique

Vu le décret n° 2010-485 du mai 2010 relatif au service civique

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier d'agrément,

Vu le décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration due à la personne dans le cadre de l'engagement civique,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le renouvellement de l'agrément comme organisme d'accueil auprès des services de l'état

CRÉE 4 postes de service civique au sein de la collectivité :

Nombre de postes	Service	Durée
2	Enfance jeunesse	11 mois
1	Développement durable	12 mois
1	Médiathèque	8 mois

DIT que la création sera effective au 1^{er} octobre 2016

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2016

Vote : POUR à l'unanimité.

Rapport n° 19 : Mise à disposition d'un véhicule de service

Rapporteur : Alain MÈRE

Exposé :

La collectivité dispose d'un véhicule de service mis à la disposition du directeur des Services au Territoire dans le cadre de ses déplacements professionnels.

Les modalités de mise à disposition de ce véhicule de service sont définies ci-dessous :

- 1- Compte tenu des nombreux déplacements et des horaires auxquels le directeur du pôle Services au Territoire peut être amené à revenir en urgence sur la commune, il lui est accordé un véhicule de service ainsi que l'autorisation exceptionnelle de remisage à domicile ;
- 2- L'affectation du véhicule est permanente tant que l'agent reste affecté à la Direction des services au territoire et qu'il en assume les missions ; la validité de cette affectation cesse dès que l'un de ces critères n'existe plus ;
- 3- L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé
- 4- L'agent doit fournir un permis de conduire valide et informer la collectivité de tout changement ;
- 5- Durant la période de congés, quelle qu'en soit la durée et la nature, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité.
- 6- L'agent doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et doit sans délai faire le nécessaire auprès du service compétent s'il constate des anomalies.
- 7- L'agent s'engage par écrit au respect de l'application du BO du ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 9 du 20 mai 1997 ;
- 8- L'usage personnel de ce véhicule constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal ;
- 9- L'agent engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route ;
- 10- L'agent encourt les mêmes sanctions pénales qu'un particulier en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.
- 11- Un arrêté portant autorisation d'utilisation et de remisage à domicile d'un véhicule de service sera notifié à l'agent.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil municipal :

DECIDE de mettre à disposition du directeur des Services au Territoire un véhicule de service

APPROUVE le remisage à domicile

VALIDE les modalités de mise à disposition

Vote : POUR à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport n° 20 : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Conformément à l'article 21.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

710 /16	Tarifs	Animations et ateliers du service famille
711 /16	Bail	Numérotée et annulée
712 /16	Tarifs	Marché public n°2016-5 : réalisation d'une aire de jeux pour enfants
713 /16	Tarifs	Ecole municipale de judo : tarifs